

	Maternelle	Primaire	Collège
Contribution familiale annuelle			
1 ^{er} enfant		952.00	
2 ^{ème} enfant		866.00	
3 ^{ème} enfant		622.00	
Suivants		383.00	
Accueil temporaire inférieur à un mois, sous réserve de places disponibles			
Facturation forfaitaire à la semaine et par enfant (Toute semaine commencée est due)		27.00	
Adhésions facultatives			
Cotisation APEL par famille (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) *	Immaculée 23.00 Saint Pierre 20.00	Immaculée 23.00 Saint Pierre 20.00	Immaculée 23.00 Saint Pierre 20.00
Cotisation Association sportive (Inclus licence UNSS)			37.00
Prestations scolaires obligatoires			
Livres, fournitures scolaires et supports pédagogiques	Variable	Variable	Variable
Prestations facultatives annuelles			
Bibliothèque (prêt de livres)			3.00
Activités et sorties pédagogiques	Variable en fonction de l'activité	Variable en fonction de l'activité	Variable en fonction de l'activité
Garderie 7h30 - 8h00	194.00	194.00	194.00
Garderie – Etude surveillée Ecole à partir de 16h45 - Collège à partir de 17h			
jusqu'à 17h30	305.00	305.00	305.00
jusqu'à 18h15	422.00	422.00	422.00
<i>Dans le cadre de l'accueil temporaire Inférieur à un mois</i>	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Présence exceptionnelle Forfait mensuel dans la limite de 4 jours	22.00	22.00	22.00
Demi-pension (comprenant le prix du repas et le service d'accueil sur le temps de la pause méridienne) Facturation à l'unité	5.60	5.70	5.90
Accueil PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à l'unité	1.50	1.50	1.50
Frais annexes			
Frais de dossier à l'inscription	50.00	50.00	50.00
Acompte inscription	85.00	85.00	85.00
Frais de rejet de prélèvement	15.00	15.00	15.00
Badge élève remplacement		5.00	5.00

*Si vous ne souhaitez pas adhérer, merci de le notifier par écrit au service comptabilité avant le 15 octobre 2023.

Les tarifs sont donnés pour une année scolaire sauf pour la demi-pension, l'étude et garderie exceptionnelles et les frais annexes.

MODALITES DE PAIEMENT : un acompte de 100 € par enfant est prélevé au début des mois de septembre et octobre. Les familles reçoivent un échéancier avec la facture annuelle indiquant le montant des échéances de novembre 2023 à juin 2024. Les frais de demi-pension seront prélevés d'octobre à juillet en même temps que la scolarité

Tout impayé sera adressé à un huissier de justice pour mise en œuvre des poursuites légales.

En outre en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.